



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2022/175-B

**MAIRIE DE CABRIES**

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet** : dérogation de tonnage de plus de 7T5 sur Route d'APT RD543, Avenue du Maréchal LECLERC DU HAUTECLOQUE, Avenue Marie Pierre KOENIG, Avenue Charles GOUNOD et Rue Darius MILHAUD, du 27 au 28 juin 2022.

---

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 414-14 et R. 417-10 ;

**Vu** le code pénal, notamment son article 131-13 ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'équipement et du logement et du ministre de l'intérieur en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'Arrêté municipal N° 2021/01-F en date du 18 janvier 2021, réglementant l'interdiction de circulation aux poids lourds de plus de 7T5 dans la traversée de l'agglomération, qui emprunteront les voies D8, D60a, CD9 et A51.

**Vu** la demande, reçue le 17 juin 2022, de Monsieur R. BARRAZZO, domiciliée 56 Rue Darius MILHAUD – 13 480 CABRIES, pour la livraison de béton par camion toupie pour le coulage d'une terrasse DP : 013 019 21 K0114 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la partie de voirie communale pendant la durée des travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA DEMANDE**

La dérogation est accordée à Monsieur R. BARRAZZO pour circuler sur Route d'APT RD543, Avenue du Maréchal LECLERC DU HAUTECLOQUE, Avenue Marie Pierre KOENIG, Avenue Charles GOUNOD et Rue Darius MILHAUD en arrivant de la RD9 avec des camions de poids total en charge de 30 tonnes du 27 au 28 juin 2022. Il est interdit de passer par le village de CALAS.

## **ARTICLE 2 : REGLEMENTATION**

- La réglementation devra être respectée ;
- Le tonnage ne devra en aucun cas excéder **30 tonnes** pour le camion (PTAC de 30 tonnes) ;
- Le passage devra s'effectuer en dehors des heures d'affluence ;
- Les utilisateurs seront tenus pour responsables financièrement des dégradations éventuelles pouvant survenir sur cette voie ;
- La chaussée devra rester propre (Prévoir un nettoyage dès que cela s'avère nécessaire).

## **ARTICLE 3 :**

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des services, le Directeur des services techniques, le Commandant de la police nationale de Vitrolles et le Chef de la police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cabriès, le **23 JUIN 2022**  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

**Robert ABELA**



Notifié à Monsieur R. BARRAZZO, le **23 JUIN 2022**